**PROCEDURES DE DEMANDE DE VISA**

1. **Informations générales :**

Toutes les demandes de visas et de rendez-vous doivent être effectuées en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr). Il faut remplir le formulaire électronique de demande de visa, l’imprimer et le signer.

Avant de remplir le formulaire électronique, consultez le site (en anglais) ci-dessous afin d’obtenir des informations concernant les pays soumis au visa, les types de visa, les procédures à suivre, etc.

<https://www.konsolosluk.gov.tr/VisaInfo/Index>

Sur le formulaire électronique, les prénoms et nom de famille doivent être saisis en majuscule comme sur le passeport. Il est fortement conseillé d’indiquer les prénoms et noms de famille des parents.

Présentez-vous au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec le formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne, imprimé et signé accompagné des documents demandés, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h30, sauf les jours fériés.

Un entretien individuel pendant le dépôt du dossier pourrait être nécessaire.

Les réponses aux demandes visa nécessitent au moins trois ou quatre semaines.

L’obtention d’un visa ne garantit pas l’entrée au pays. Les autorités turques de sécurité et de douanes pourront refuser l’entrée à l’arrivée.

Les dates inscrites sur le visa concernant la validité et la durée de votre visa doivent absolument être respectées. Une arrivée antérieure ou un départ ultérieur aux dates de validité ou de durée de votre visa, entrainera soit un refus d’entrée lors de votre arrivée soit une interdiction d’entrée et une amende lors de votre départ.

1. **Visa de court séjour pour tourisme, affaires ou soins médicaux**
2. Les ressortissants marocains
3. Les ressortissants des pays tiers qui ont besoin d’un visa d’entrée
4. Visa de transit
5. La levée de l’interdiction d’entrée
6. **Les ressortissants marocains**

Les ressortissants marocainssont dispensés de visa d’entrée en Turquie pour un court séjour touristique, d’affaires jusqu’à 90 jours sur une période de 180 jours.

Si vous souhaitez séjourner plus de 90 jours et si vous êtes en Turquie, vous pouvez faire une demande, soutenue avec justificatifs, pour un séjour supplémentaire de six mois auprès des préfectures en Turquie. Les ressortissants marocains qui ont séjourné en Turquie 90 jours sur une période de 180 jours et qui ne sont pas en Turquie doivent attendre la fin de la période de 180 jours pour une prochaine visite.

**ATTENTION :** En cas de dépassement de la durée de 90 jours sur une période de 180 jours et non obtention d’un séjour supplémentaire ; si vous êtes déjà en Turquie vous aurez une interdiction d’entrée et une amende lors de votre départ, si vous voyagez en Turquie vous aurez un refus d’entrée lors de votre arrivée.

Pour lever l’interdiction d’entrée vous devez faire une demande de visa (voir section II.4). La réponse à la demande de visa nécessite au moins trois ou quatre semaines.

1. **Les ressortissants des pays tiers qui ont besoin d’un visa d’entrée**

Les ressortissants des pays tiers qui ont besoin d’un visa d’entrée de court séjour touristique, d’affaires ou de soins médicaux doivent faire :

* Soit une demande en ligne de « e-visa » sur le site [www.evisa.gov.tr](http://www.evisa.gov.tr) s’ils remplissent les conditions requises ;
* Soit une demande en ligne de visa autocollant sur les site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr).

Les réponses aux demandes de visa autocollant nécessitent au moins trois ou quatre semaines.

L’obtention d’un visa ne garantit pas l’entrée au pays. Les autorités turques de sécurité et de douanes pourront refuser l’entrée à l’arrivée.

La durée de séjour lors d’une visite ne pourra dépasser les 30 jours à partir de la date d’entrée et les 90 jours sur une période de 180 jours à partir de la date de la première entrée.

Par conséquent, toute personne souhaitant séjourner en Turquie pour une durée excédant 30 jours à partir de sa date d’entrée, même s’il est détenteur d’un visa valide pour une durée de 90 jours, doit se présenter à la Sûreté Nationale de la ville où il compte séjourner, au courant du premier mois de son arrivée afin d’obtenir un permis de séjour, sous peine d’amende et d’interdiction d’entrée en Turquie.

Les dates inscrites sur le visa concernant la validité et la durée du visa doivent absolument être respectées. Une arrivée antérieure ou un départ ultérieur aux dates de validité ou de durée de votre visa, entrainera soit un refus d’entrée lors de votre arrivée soit une interdiction d’entrée et une amende lors de votre départ.

**Le « e-visa » :**

Les étrangers titulaires d’un passeport ordinaire de certains pays peuvent faire une demande de « e-visa » directement sur le site internet : [www.evisa.gov.tr](http://www.evisa.gov.tr) pour un visa de court séjour. Les frais de visa sont payés uniquement par carte de crédit sur ledit site. Veuillez consultez le site pour savoir si vous êtes éligible au « e-visa ».

**ATTENTION :** Aucun autre site à part le site [www.evisa.gov.tr](http://www.evisa.gov.tr) n’est accrédité à délivrer le « e-visa » de la Turquie. Le « e-visa » est obtenu par la personne intéressée sur le site [www.evisa.gov.tr](http://www.evisa.gov.tr), sans s’adresser à un consulat ou une ambassade de Turquie. Toute responsabilité appartient donc au demandeur de visa et aucune réclamation ne pourra être effectuée en cas d’erreur ou de refus.

**Le visa autocollant (sticker) :**

Le visa autocollant peut être d’entrée unique ou d’entrées multiples selon le contenu du dossier (sauf le visa pour soins médicaux qui est à entrée unique). Le demandeur de visa doit faire son choix pendant qu’il complète le formulaire électronique. Il est fortement conseillé de présenter des documents qui justifient la catégorie de visa d’entrées multiples.

Les ressortissants des pays tiers qui ont besoin d’un visa d’entrée de court séjour en Turquie doivent se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec leur dossier qui doit contenir les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus de 6 mois avec au moins une page blanche,

- Carte de séjour au Maroc,

- Deux photographies d’identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Réservation d’hôtel,

- Réservation du billet d’avion aller-retour,

- Prise en charge ou lettre d’invitation de Turquie,

- Registre de commerce et Statut de la société pour les hommes d’affaires,

- Attestation de travail pour les salariés,

- Acceptation de l’hôpital turc pour ceux qui partent pour soins médicaux [[1]](#footnote-1),

- Relevés bancaires des trois derniers mois (des parents pour les étudiants et les mineurs),

- Attestation de scolarité pour les étudiants,

- Assurance de voyage valide pour la durée de séjour.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). La demande de visa d’entrée simple est de 60 Dollars US, la demande de visa d’entrées multiples est de 190 Dollars US.

1. **Visa de transit**

Les personnes transitant par la Turquie par voie aérienne ou maritime et **ne quittant pas la zone internationale** sont exemptées de visa.

**Les ressortissants marocains** sont dispensés de visa de transit.

**Les ressortissants des pays tiers qui ont besoin d’un visa de court séjour et qui transitent par la Turquie par voie terrestre ou qui doivent entrer en Turquie lors de leurs voyages par voie aérienne ou maritime,** doivent se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus de 6 mois avec au moins une page blanche,

- Deux photographies d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Carte de séjour au Maroc,

- Réservation de vol aller-retour,

- Réservation d’hôtel, si un séjour est prévu en Turquie lors du voyage,

- Pour un transit par voie terrestre, carte grise et certificat d’assurance du véhicule avec lequel le transit sera effectué,

- Relevés bancaires des trois derniers mois (des parents pour les étudiants et les mineurs),

- Visa ou permis de résidence du pays de destination finale,

- Assurance de voyage valide pour la durée de séjour en Turquie (aller et retour).

Veuillez présenter les documents originaux et leur photocopie.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Frais de la demande de visa à payer au dépôt du dossier (non remboursables en cas de refus de la demande) : 60 Dollars US pour un visa d’entrée unique, 120 Dollars US pour un visa d’entrée double.

1. **La levée de l’interdiction d’entrée**

Pour les personnes (y compris les ressortissants marocains) qui ont eu, pour une raison ou une autre, une interdiction d’entrée en Turquie, il est possible de faire une demande de la levée de l’interdiction. Pour cela, la personne intéressée doit faire une demande visa et se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus de 6 mois avec au moins une page blanche,

- Une requête dument signée par l’intéressé(e) expliquant les raisons du dépassement de durée qui a provoqué l’interdiction et les motifs de la prochaine visite,

- Carte d’identité nationale marocaine ou carte de séjour au Maroc,

- Deux photographies d’identité biométriques de dimensions 6x6 cm. sur fond blanc,

- Réservation d’hôtel,

- Réservation du billet d’avion aller-retour,

- Prise en charge ou lettre d’invitation de Turquie,

- Registre de commerce et/ou statut de la société pour les hommes d’affaires,

- Attestation de travail pour les salariés,

- Acceptation de l’hôpital turc pour ceux qui partent pour soins médicaux (\*),

- Relevés bancaires des trois derniers mois (des parents pour les étudiants et les mineurs),

- Attestation de scolarité pour les étudiants,

- Assurance de voyage valide pour la durée de séjour.

Veuillez présenter les documents originaux et leur photocopie.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugé nécessaire.

Les frais de la demande de visa doivent être payés en Dirhams marocains pour les ressortissants marocains et en Dollars US pour les ressortissants des pays tiers lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). La demande de visa d’entrée simple est de 551 Dirhams marocains pour les ressortissants marocains et de 60 Dollars US les ressortissants des pays tiers.

1. **Visas de long séjour**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui désire séjourner en Turquie plus de 90 jours pour différentes raisons doit faire une demande de visa auprès du Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat.

Les réponses aux demandes de visa nécessitent au moins trois ou quatre semaines.

Les dates inscrites sur le visa concernant la validité et la durée de votre visa doivent absolument être respectées. Une arrivée antérieure ou un départ ultérieur aux dates de validité ou de durée de votre visa, entrainera soit un refus d’entrée lors de votre arrivée soit une interdiction d’entrée et une pénalité lors de votre départ.

Toute personne souhaitant séjourner en Turquie pour une durée excédant un (1) mois à partir de sa date d’entrée, même s’il est détenteur d’un visa valide pour une durée de trois (3) mois, doit se présenter à la Sûreté Nationale de la ville où il compte séjourner, au courant du premier mois de son arrivée afin d’obtenir un permis de séjour, sous peine d’amende et d’interdiction d’entrée en Turquie.

Les visas de long séjour sont les suivants :

1. Visa de travail
2. Visa d’études
3. Visa de stage ou de programmes universitaires Erasmus ou AIESEC
4. Visa de recherche
5. Visa de montage (visa technique)
6. Visa tour opérateur
7. Visa soins médicaux
8. Visa de long séjour
9. Visa de tournage
10. Visa de regroupement familial
11. **Visa de travail**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui désire travailler en Turquie doit faire une demande de visa de travail. Le demandeur de visa de travail doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Deux photographies d’identité biométriques de dimensions 6x6cm. sur fond blanc,

- Casier judiciaire (en français) ou bien fiche anthropométrique,

- Assurance de voyage valide de 90 jours,

- Contrat de travail et la lettre d’invitation de la compagnie,

- Lettre de l’agence de presse ou de la compagnie de presse qui certifie que l’intéressé(e) travaillera pour l’agence ou la compagnie pour les membres de la presse,

- Diplôme d’hôtellerie pour ceux qui vont travailler dans un hôtel en Turquie,

- Lettres de la Fédération concernée et du Ministère de la Jeunesse et des Sports en Turquie pour ceux qui vont travailler dans un club de sport en Turquie,

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Pour les ressortissants marocains la demande de visa de travail est gratuite.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa d’études**

**Les ressortissants marocains qui ont obtenu une lettre d’acceptation d’une université de la République de Turquie** peuvent aller en Turquie sans visa, s’inscrire à l’université et obtenir une carte de résidence d’étudiant.

**Les ressortissants marocains qui ont obtenu une lettre d’acceptation d’une université de la République Turque de Chypre du Nord (RTCN)** peuvent aller à la RTCN sans visa, s’inscrire à l’université et obtenir une carte de résidence d’étudiant.

**Les ressortissants des pays tiers** **qui ont obtenu une lettre d’acceptation d’une université** de la République de Turquie ou de la RTCN doivent faire une demande de visa d’études.

**Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui a obtenu une lettre d’acceptation d’une école ou d’un centre de langues (le turc ou tout autre langue)** en Turquie ou en RTCN doit impérativement faire une demande de visa d’études.

Le demandeur de visa d’études doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), puis imprimé et signé,

- Lettre d'acceptation,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Deux photographies d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm. sur fond blanc,

- Attestation du parcours scolaire en français (noms des écoles primaires et secondaires avec les années et les niveaux d’études précisés),

- Carte d’étudiant si vous continuez vos études, diplôme si vous êtes diplômé,

- Attestation de prise en charge financière de la part de deux personnes, en français et légalisée « apostille », avec le justificatif de financement.

- Pour les mineurs, autorisation parentale en français légalisée « apostille », au cas où le mineur voyage seul ou avec un de ses parents,

- Assurance de voyage valide de 90 jours,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Pour les ressortissants marocains, la demande de visa d’étude est gratuite.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de stage ou de programmes universitaires Erasmus ou AIESEC**

Toutes les personnes (y compris les ressortissants marocains) qui ont une acceptation d’une université de la République de Turquie ou de la République Turque de Chypre du Nord (RTCN) dans le cadre d’un programme de stage ou des programmes universitaires « Erasmus » ou « AIESEC » doivent faire une demande de visa de stage/d’échange universitaire. Le demandeur de visa de stage/d’échange universitaire doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Lettre d'acceptation de l’école ou de l’entreprise en Turquie et sa photocopie,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Deux photographies d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm. sur fond blanc,

- Attestation du parcours scolaire en français (noms des écoles primaires et secondaires avec les années et les niveaux d’études précisés),

- Carte d’étudiant si vous continuez vos études, diplôme si vous êtes diplômé,

- Pour « Erasmus », attestation de prise en charge financière de la part de deux personnes, en français et légalisée « apostille », avec le justificatif de financement,

- Pour « AIESEC », certificat médical en français,

- Pour les mineurs, autorisation parentale en français légalisée « apostille », au cas où le mineur voyage seul ou avec un de ses parents,

- Assurance de voyage valide de 90 jours,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Le visa de stage/d’échange universitaire est gratuit pour les ressortissants marocains.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de recherche**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui désire faire des recherches académiques en Turquie doit faire une demande de visa de recherche. Le demandeur de visa de recherche doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Deux photographies d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm. sur fond blanc,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Acceptation du Ministère de la Culture et du Tourisme de Turquie,

- Lettre de l’institution ou de l’académicien expliquant les détails de la recherche comme le nom, le sujet et la durée de la recherche ainsi que les dates du voyage,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique.

- Assurance de voyage valide de 90 jours.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugé nécessaire.

Les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de montage (visa technique)**

La demande du visa « montage » ne peut être effectué qu’une fois dans l’année, sur une durée maximale de 90 jours (simple ou multiples entrées).

Le demandeur de visa de montage (y compris les ressortissants marocains) doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site [www.visa.gov.tr](http://www.visa.gov.tr), puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Lettre d’invitation de l’entreprise en Turquie

- Deux photographies d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm sur fond blanc,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Assurance de voyage valide de 90 jours,

- Attestation de travail.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Le visa de montage est gratuit pour les ressortissants marocains.

Pour les ressortissants des pays tiers, les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa tour opérateur**

Le demandeur de visa de tour opérateur (y compris les ressortissants marocains) doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Deux photographies d'identité biométriques de dimension 6x6 cm. sur fond blanc,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Certificat de formation ou dernier diplôme,

- Contrat de travail de tour opérateur avec la compagnie turque,

- Convention entre la société turque et marocaine,

- Certificat de TURSAB et licence de tourisme de la Chambre de Commerce de la compagnie en Turquie,

- Certificat de l’agence de voyage du statut de groupe A,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique.

- Assurance de voyage valide de 90 jours.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa soins médicaux**

Les personnes qui désirent séjourner en Turquie plus de 90 jours pour des raisons de santé (y compris les ressortissants marocains), doivent obtenir un visa de court séjour de soins médicaux (entrée unique) et s’adresser à leur hôpital ou bien à la préfecture en Turquie afin d’obtenir une carte de résidence de soins médicaux.

1. **Visa de résidence de long séjour**

Toute personne qui possède ou loue un bien mobilier et qui désire résider plus de 90 jours en Turquie (y compris les ressortissants marocains) peut faire une demande visa de résidence de long séjour.

Le demandeur de visa de résidence de long séjour doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Deux photographies d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm. sur fond blanc,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Justificatif de la couverture sociale en Turquie,

- Relevés bancaires des trois derniers mois,

- Assurance de voyage valide de 90 jours,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique,

- Attestation d’hébergement ou du contrat de bail ou titre de propriété,

- Si vous êtes invité et pris en charge par un ressortissant turc ; photocopie de sa carte d’identité turque (recto/verso), son attestation d’hébergement (IKAMET İLMUHABERİ) établie par l’autorité locale de son quartier (MUHTARLIK) en Turquie, son attestation de prise en charge (TAAHHÜTNAME) établie auprès d’un Notaire en Turquie, une photographie.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de tournage**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) qui désire tourner un film ou un documentaire en Turquie doit, en premier lieu, obtenir un permis de tournage/de photographie du Ministère de la Culture et du Tourisme, en contactant l’Ambassade de Turquie à Rabat (www.rabat.be@mfa.gov.tr).

Suite à l’obtention du permis, les membres de l’équipe de tournage doivent faire individuellement une demande de tournage. Le demandeur de visa de tournage/de photographie doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Deux photographies d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm. sur fond blanc,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Lettre de la compagnie qui réalise le tournage,

- Permis de tournage obtenu via l’Ambassade du Ministère turc de la Culture et du Tourisme,

- Réservation d’hôtel,

- Réservation du billet d’avion aller-retour,

- Assurance de voyage valide de 90 jours,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. **Visa de regroupement familial**

Toute personne (y compris les ressortissants marocains) mariée à un ressortissant turc et qui désire séjourner en Turquie plus de 90 jours peut faire une demande de visa de regroupement familial.

Le demandeur de visa de regroupement familial doit se présenter au Service consulaire de l’Ambassade de Turquie à Rabat avec son dossier qui doit contenir les documents suivants :

- Formulaire électronique de demande de visa dûment rempli en ligne sur le site www.visa.gov.tr, puis imprimé et signé,

- Passeport valide de plus d’un an avec au moins une page blanche,

- S’il y en a, photocopies des pages du passeport où se trouvent les cachets des entrées et de sorties précédentes en/de Turquie,

- Deux photographies d'identité biométriques de dimensions 6x6 cm. sur fond blanc,

- Carte de séjour au Maroc pour les ressortissants des pays tiers,

- Livret international de mariage de Turquie (le mariage doit en premier lieu être transcrit dans les registres de l’état civil du/de la marié(e) de nationalité turque et par la suite le livret international de mariage doit être obtenu avant la demande de visa de réunification familiale),

- Copie de la carte d’identité du/de la marié(e) de nationalité turque,

- Assurance de voyage valide de 90 jours,

- Casier judiciaire en français ou bien fiche anthropométrique.

Veuillez présenter les documents originaux et leurs photocopies.

Des documents supplémentaires pourront être demandés si jugés nécessaires.

Les frais de la demande de visa doivent être payés en Dollars US lors du dépôt du dossier de demande de visa (non remboursables en cas de refus de la demande). Les agents du Service consulaire vous informeront sur le montant à payer.

1. Le visa de court séjour pour soins médicaux est par principe à entrée unique. Il est possible de faire une demande de carte de résidence pour soins médicaux (voir l’article III.7). Ceux qui désirent obtenir un visa d’entrées multiples pour des raisons de santé doivent présenter le rapport médical de l’hôpital en Turquie qui justifie la nécessité d’un traitement médical continu ainsi que la durée du traitement. [↑](#footnote-ref-1)